



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d' avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

**Secrétaire de séance :** Madame Mélanie DAZIN

**Date de la convocation :** 06 avril 2023

**Membres du Conseil Municipal :**

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Qui ont pris part au vote : 14

**Présents :** Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, WATRELOT Sabrina, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DURIEU Jacques

**Excusés :** Alain DUFRENE

Isabelle DESCAMPS pouvoir à Jacques DURIEU

**Nombre de votants :** 14

- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention : 00

### OBJET DE LA DELIBERATION

**DELIBERATION N° 2023-22 - FINANCES/BUDGET - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - SUBVENTION AU CENTRE D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION 2023.**

### EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments réglementaires suivants :

Le Centre Communal d'Action Sociale, ou CCAS, est un Etablissement Public responsable de l'aide sociale au niveau local.

Il est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur des champs divers tels que la solidarité ou la gérontologie, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les Articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet Etablissement Public.

Les ressources des CCAS sont constituées essentiellement par les subventions communales.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient donc de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de la Commune au titre de l'année 2023.

En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, une subvention communale de 2 000 euros est nécessaire pour équilibrer son Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette subvention au Budget Primitif 2023 de la Commune, Chapitre 65.

## DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 14 voix pour – 0 voix contre – abstention, décide :

- De verser une subvention de 2 000 euros au CCAS de Gruson.
- D'ouvrir les crédits nécessaires au Budget primitif 2023, chapitre 65.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.